

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél : 05 55 56 56 13 – Fax : 05 55 56 55 17

Courriel : mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 22 Janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent les Églises, s'est réuni le vendredi 2 février 2018 à 20 h 00 à la Mairie (salle du Conseil Municipal), suivant la convocation en date du 22 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire.

Présents :

M. ROUMILHAC Gérard, Mme ROUX Claudine, M. STCEBNER Frédéric, Mme CHAPUT Jacqueline, M. SULPIS François, M. CHARVIT Olivier, Mme TEXIER Marie-Christine, M. DUPRAT Jérôme, Mme BARRAT Joëlle, M. FAURE Gérard, M. LACAZE Jean-François, M. DECONDE Johnny.

Excusés : M. TALABOT Stéphane (Procuration à M. DUPRAT Jérôme), Mme DENOUEIX Violette (Procuration à M. LACAZE Jean-François). Mme MONRIBOT Edwige.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
2. Avis du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018
3. Création du Conseil des Sages de France et de l'Académie des Maires et Elus honoraires de France – Demande de subvention exceptionnelle
4. Délibération autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite de terrain communal à ELAN – Parking du mur d'escalade

Informations diverses.

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Madame Claudine ROUX est acceptée.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDÉRANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

CONSIDÉRANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis du CT/CHSCT en date du 22 septembre 2016,

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RYTHMES SCOLAIRE À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire donne des explications sur les deux questionnaires réalisés auprès des familles. Il demande de se prononcer sur le maintien de l'adhésion au SIVU avant de délibérer sur le choix des rythmes scolaires.

VU le questionnaire relatif aux rythmes scolaires et les retours de cette première consultation des parents d'élèves, en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2018/2019 et suivantes,

VU les résultats faisant ressortir les tendances suivantes :

↳ 35 % favorables aux 4,5 jours d'école,

↳ 65 % favorables aux 4 jours d'école.

VU le second questionnaire complémentaire du 18 décembre 2017, concernant le moyen de garde envisagé pour chaque enfant le mercredi matin,

VU le Conseil d'Ecole qui s'est déroulé le mardi 30 janvier 2018 et qui s'est prononcé en faveur de 4 jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions :

DECIDE de demander une dérogation académique pour un retour à la semaine de 4 jours :

- ✓ Avec maintien de l'adhésion au SIVU sous réserve d'un accueil ALSH pour les mercredis matin (afin de répondre aux attentes de 11 familles prévoyant l'ALSH le mercredi matin et de 6 familles occasionnellement).

3. CRÉATION DU CONSEIL DES SAGES DE FRANCE ET DE L'ACADÉMIE DES MAIRES ET ÉLUS HONORAIRES DE FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose :

La Collectivité a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association du Carrefour des Communes afin de soutenir la mise en place de l'Académie des Maires et Elus Honoraires de France qui vient d'être créée.

Cette Académie a pour but d'entretenir des liens entre les anciens élus municipaux de France, leur permettre de prendre part, du fait de leurs connaissances et leur expérience, aux enjeux de notre pays, de les représenter et les soutenir.

La subvention proposée par l'Association s'élèverait au montant symbolique d'un centime d'Euro par habitant (soit pour notre commune : $0,01 \times 911$ habitants = 9,11 €), sachant que chaque commune peut contribuer à hauteur de sa volonté.

Cette adhésion permettrait à notre collectivité de participer au Conseil des Sages de France en désignant un représentant ancien élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 3 abstentions :

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 10 € au Carrefour des Communes sans désigner de représentant au Conseil des Sages.

4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL À ELAN – PARKING DU MUR D'ESCALADE

Monsieur le Maire expose :

Le 1^{er} mars 2016, la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), le Comité départemental de la Fédération française de la montagne et de l'escalade de la Haute-Vienne et la Communauté de Communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion signaient une convention tripartite d'ouverture au public d'un site pour la pratique de l'escalade, dit « Site de La Gance », sur la commune de Saint-Laurent-les-Eglises.

Ce mur d'escalade attire de nombreux pratiquants qui stationnent le long de la départementale D29 et génèrent un risque d'accident.

La Communauté de Communes devenue à ce jour ELAN souhaiterait que notre collectivité mette à sa disposition une partie de la parcelle AM 64 d'une surface d'environ 500 m² afin d'y créer un parking d'une capacité de 20 véhicules légers. Un arasement du terrain de part et d'autre de l'entrée sera nécessaire afin d'optimiser la visibilité en sortie de parking. Les travaux, notamment d'entrée charretière ainsi que les formalités administratives seront à la charge de la Communauté de Communes ELAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre :

APPROUVE la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle communale AM 64 afin d'y créer un parking.

APPROUVE le projet de convention à conclure avec la Communauté de Communes ELAN.

AUTORISE Monsieur le Maire réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

Procédure de biens vacants et sans maître – Publication des actes au bureau des hypothèques

La procédure de biens vacants et sans maître peut être clôturée. L'affichage a été réalisé.

Proposition de mise à jour de la taxe de séjour 2019

Le tarif pour « camping » passera à 0,40 € au lieu de 0,33 € afin d'éviter les centimes d'euros qui posent problème pour les vacanciers étrangers.

Actualisation du règlement intérieur du personnel communal approuvé en Conseil Municipal du 18 février 2014

Le règlement intérieur du personnel communal sera réactualisé par la Commission « Finances et gestion du personnel » avant d'être soumis aux agents de la collectivité.

Urbanisme et planification

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN daté du 20 décembre 2017 et relatif à la création au sein de la Communauté de Communes d'un service d'aide pour la gestion des droits du sol mais dont les communes au RNU ne peuvent bénéficier, notamment Saint-Laurent-les-Eglises.

Il serait peut-être à envisager une réflexion commune pour les municipalités au RNU qui souhaiteraient un PLU.

Inscription au PDIPR de l'itinéraire « Chemin des villages » proposé par la commune de La Jonchère-Saint-Maurice – Validation des pièces administratives

L'inscription de l'itinéraire « Chemin des villages » proposé par la commune de La Jonchère-Saint-Maurice nécessite une validation par la commune de Saint-Laurent-les-Eglises pour une petite portion qui empiète sur notre commune.

PDIPR – Convention cadre – Avenant n° 2 – Planning de balisage de l'itinéraire « Entre monts et vallées, sur les traces des Eglisieux »

Le planning de balisage du PDIPR de la commune devra être terminé au printemps afin que le Conseil Départemental puisse poser les panneaux de signalétique.

Enduro moto au Chambon

Monsieur le Maire informe que l'Enduro moto sur le site du Chambon aura lieu le 23/09/2018. Il sera précédé d'un Enduro Kid le 22/09/2018. Le trajet « Enduro kid » est en préparation ; il devra être validé par la Mairie et le Conseil Départemental et nécessitera de barrer une route.

Cotisation Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne

La Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne propose à chaque commune de verser 1 € par habitant, soit 911 € pour la commune de Saint-Laurent-les-Eglises.

Compte-rendu de la rencontre avec Madame l'Inspectrice d'Académie avec les maires de la Haute-Vienne le 2 février 2018 à Bellac (Par Monsieur le Maire et Monsieur Frédéric STOEBNER)

Afin d'éviter la fermeture de classes dans les petites communes, il faudrait réfléchir à des contrats de ruralité entre communes. L'alerte pourrait être donnée par le DSDEN.

Compte-rendu de l'information « Communication sur les communes nouvelles » du 2 février 2018 à la Préfecture de la Haute-Vienne (Par Madame Claudine ROUX)

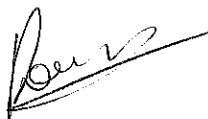
Il est préconisé de :

- ✓ Rechercher les intérêts communs, ce que ça peut apporter en positif ou à éviter.
- ✓ Prévoir les objections.
- ✓ Se faire aider par l'Association des Maires, la Préfecture ...
- ✓ Consulter et informer la population.

Il ne pourra pas y avoir de création de commune nouvelle après le 1^{er} janvier 2019 car il n'est pas possible de modifier les circonscriptions électorales dans l'année précédant des élections.

La séance est clôturée à 22 h 10.

**La Secrétaire de séance
Claudine ROUX**



**Le Maire
Gérard ROUMILHAT**

